

Votre commune doit-elle prochainement procéder à une révision de l'aménagement local, établir un plan de circulation, ou rénover une école?

Les raisons ne manquent pas pour vous entretenir avec nous de la BEakom. Nous sommes impatients de recevoir votre appel.



Office de la coordination environnementale et de l'énergie du canton de Berne Reiterstrasse 11 3011 Berne

Tél. +41 31 633 36 51 Fax +41 31 633 36 60 Courriel info.aue@bve.be.ch

Pour en savoir plus sur la BEakom, rendez-vous sur

www.be.ch/ocee



Offices concernés

OCEE - Office de la coordination environnementale et de l'énergie

OACOT - Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

beco - Economie bernoise

OPC - Office des ponts et chaussées



Convention bernoise sur l'énergie

BEakom



- Convention sur l'énergie que les communes concluent avec le canton de Berne sur une base volontaire
- Programme énergétique sur mesure pour votre commune
- Soutien technique et financier du canton pour effectuer un état des lieux, ainsi que pour mettre en œuvre la convention

Office de la coordination environnementale et de l'énergie du canton de Berne



















Un programme énergétique sur mesure pour votre commune

Votre commune décide elle-même, en fonction des possibilités et de ses besoins, quel programme énergétique elle entend mettre en œuvre. La conception modulaire de la BEakom a été précisément prévue pour cela. Votre commune est accompagnée dans le processus décisionnel par un conseiller Cité de l'énergie ainsi que par le canton.

L'élément-clé de la BEakom est un catalogue de 30 mesures, basé sur celui du programme «Cité de l'énergie», qui concerne la planification du développement, l'aménagement du territoire, les bâtiments communaux, l'approvisionnement énergétique, la mobilité, ainsi que l'organisation et la communication interne. Le nombre de mesures obligatoires à réaliser est fonction du niveau BEakom choisi. A ce jour, petites ou grandes, nombreuses sont les communes qui ont conclu une convention BEakom, apportant ainsi dans le domaine de l'énergie une contribution précieuse et notoire au développement durable dans le canton.

Les étapes BEakom

Information

Information de votre commune par le canton sans engagement de votre part; Délibération au sein de la commune Déclaration d'intentior pour poursuivre le processus BEakom

Elaboration

Choix du niveau BEakom; Détermination des mesures, des délais et du financement 6 à 12 mois Signature de la

Intégration dans le programme de législature Planification des étapes de mise en œuvre, du financement et des charges de personnel en rapport avec les mesures 2 à 3 mois

Mise en œuvre BEakom

Processus par étapes; Contrôle annuel de réalisation des objectifs 3 à 15 ans